

DEFINITIONS :

Date de souscription Date de l'accord donné pour l'établissement du contrat POG et de paiement de la prime POG
Date de déclenchement : Date à laquelle le souscripteur décide d'utiliser son contrat POG, à la hausse ou la baisse.
Date limite de fixation : Date limite à laquelle le souscripteur peut mettre fin à son contrat POG. Dans le cas où le souscripteur n'a pas fixé son contrat POG durant la période de fixation, ce dernier se verra automatiquement fixé au cours de clôture de la date limite de fixation, plus ou moins la variation établie par POG.
Déclenchement : décision du souscripteur d'utiliser son contrat POG, à la hausse ou à la baisse.
Ecart : Différence entre le prix de fixation et le prix de déclenchement pour le contrat POG concerné.
Franchise : Montant du complément non reversé pour le POG Extrême Tempo.
Finalisation : En cas de réversion, le distributeur la paiera au souscripteur à la date de son choix.
Fixation : décision du souscripteur de mettre fin à son contrat POG à la hausse ou à la baisse. Dans le cas de souscription de POG Clic, les dates de fixation sont connues dès le déclenchement du contrat et consultable sur le site Internet POG (www.pog.fr).
Marché de référence : Marché indexé EURONEXT, plus ou moins la variation du cours de clôture fixée par POG.
Période de fixation : Période entre la date de déclenchement et la date du dernier jour de fixation pendant laquelle le contrat est exerçable.
Plafond : Cours maximum de la couverture pour les POG Clic.
Plancher : Cours minimum de la couverture pour les POG Clic.
Prime : Prix à payer lors de la souscription du contrat POG. Ces valeurs sont réactualisées tous les jeudis soir ainsi que lors d'évènements imprévisibles dus à la volatilité des prix.
Prix de déclenchement : Cours diffusé par POG sur le marché de référence (www.pog.fr) plus ou moins la variation du cours de clôture fixée par POG.
Prix de fixation : Cours diffusé par POG sur le marché de référence (www.pog.fr) plus ou moins la variation du cours de clôture fixée par POG.
Prix d'objectif : Cours choisi et communiqué par l'exploitant agricole à l'O.S pour établir sa fixation.
Quotité : 25 tonnes
Réversion: Correspond à la somme des compléments de chaque date de fixation prévue contractuellement
Settle : Cours de clôture du marché de référence

1/ Les contrats POG peuvent être conclus sur les marchandises suivantes : Blé, Colza, Maïs. (Dans la limite du disponible)

2/ L'agriculteur est libre de déclencher son contrat POG chaque jour ouvrable MATIF, au plus tard à 17 (dix sept) heures (heure de Paris). Le prix de déclenchement sera alors le cours de clôture du marché de référence du soir du déclenchement (settle) plus ou moins un euro/tonne en fonction du type de contrat POG souscrit.

3/ Lorsque l'agriculteur choisit un POG extrême « tempo », la valeur de la prime est adaptée puisque l'exploitant agricole sera franchisé d'un certain montant (en euros/tonnes) défini dans le contrat POG souscrit.

4/ L'agriculteur fixe librement son contrat POG intégral ou extrême, deux possibilités de fixation s'offrent à lui :

- ✓ Avant dix (10) heures du matin, l'agriculteur peut donner un objectif de prix de fixation MATIF à son O.S. Si ce prix objectif est atteint dans la journée par le cours MATIF de la marchandise déclenchée, le contrat POG est fixé plus ou moins un euro/tonne en fonction du type de contrat POG souscrit. Dans le cas où le prix objectif de fixation n'est pas atteint, le contrat POG n'est pas fixé.
- ✓ Entre dix (10) heures et dix sept (17) heures (heure de Paris), l'exploitant agricole peut fixer son contrat POG. Le prix de fixation sera alors le cours de clôture du marché de référence du soir de la fixation (settle) plus ou moins un euro/tonne en fonction du type de contrat POG souscrit.

5/ Lorsque l'agriculteur opte pour le POG clic (30 ou 50), la fixation est automatique. En effet, chaque Clic correspond à une date échéance fixe où 1/5^{ème} du tonnage du contrat sera respectivement engagé. L'agriculteur a donc automatiquement notification du gain s'il existe, pour les cinq dates anniversaires de fixation. Enfin, ces cinq dates de fixation seront le 10 de chaque mois sauf si ce jour n'est pas ouvré; dans ce cas, la fixation se fera le jour précédent.

6/ Dès le déclenchement d'un POG clic (30 ou 50), P.O.G. S.A.S. notifie l'exploitant agricole de l'existence d'un plafond dans le cadre d'un POG à la hausse ou d'un plancher dans le cadre d'un POG à la baisse. Le plafond et le plancher correspondent au prix de déclenchement majoré ou minoré respectivement de 30 (trente) euros pour un POG clic 30 ou de 50 (cinquante) euros pour un POG clic 50.

7/ Les décisions de fixation pour les contrats POG intégral et extrême et de déclenchement pour tous les contrats sont prises par l'exploitant agricole et résultent de sa seule volonté, opinion, et/ou interprétation du marché. Elle ne peut donc dans ce cas, engager l'O.S ou un tout autre tiers.

8/ L'exploitant agricole a connaissance, et ne peut aller à l'encontre, des jours de fixation dès le déclenchement du POG clic 30 ou 50 suite à une consultation du site www.pog.fr.

9/ Durant la période de fixation d'un contrat POG intégral ou extrême, si l'exploitant agricole fixe son contrat avant 17 heures et que le settle du soir de la marchandise engagée ne dégage pas de complément de prix, alors la fixation est annulée et le contrat perdure.

10/ L'O.S. ou tout autre tiers ne peuvent être tenus pour responsable d'une éventuelle perte financière ou d'une non optimisation du prix de déclenchement du contrat POG souscrit.

11/ Au terme de la date limite de fixation d'un contrat POG, ce dernier est automatiquement fixé au cours de clôture du marché de référence du soir de la date limite de fixation (settle) plus ou moins un euro/tonne en fonction du type de contrat POG souscrit.

12/ Le Distributeur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour ne pas divulguer l'identité de ses Clients à la Société P.O.G. S.A.S. ainsi qu'à tout autre personne.

13/ L'exploitant agricole pourra bénéficier d'une réversion selon le tableau qui suit :

	<i>POG CLIC 30 ou 50</i>	<i>POG EXTREME (E) ou POG INTEGRAL (I)</i>
<i>Contrat à la baisse</i>	Si prix de déclenchement inférieur ou égal au prix de fixation : complément nul Si prix de fixation compris entre prix de déclenchement et plancher : complément = (tonnage déclenché/nombre de dates de fixation) × l'écart constaté Si prix de fixation inférieur au plancher : complément égal à (tonnage déclenché/nombre de date de fixation) × amplitude maximale (soit 30€T pour un Clic 30 et 50 €T pour un Clic 50).	E : Si le prix de déclenchement est supérieur au le prix de fixation/objectif, 100 % de l'écart constaté entre ces deux prix, diminué de la franchise est reversé. I : Si le prix de déclenchement est supérieur au le prix de fixation/objectif, 100% de l'écart constaté entre ces deux prix, est reversé
<i>Contrat à la hausse</i>	Si prix de fixation inférieur ou égal au prix de déclenchement : complément nul Si prix de fixation compris entre le prix de déclenchement et le plafond : complément = 1/5 du tonnage déclenché l'écart constaté Si prix de fixation supérieur au plafond : complément = 1/5 du tonnage déclenché × amplitude maximale (soit 30€T pour un Clic 30 et 50 €T pour un Clic 50)	E : Si le prix de déclenchement est inférieur fixation/objectif, 100 % de l'écart constaté entre ces deux prix, diminué de la franchise est reversé. I : le prix de déclenchement est inférieur au le prix de fixation/objectif, 100% de l'écart constaté entre ces deux prix, est reversé

Il est conseillé à l'agriculteur de suivre régulièrement le marché afin de savoir quel sera le meilleur moment pour fixer et bénéficier d'une optimisation de son prix de vente. Il doit aussi veiller à effectuer ses opérations dans les temps et délais prévus ci-dessus.